

# MÂLAY LE PETIT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 20 janvier 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 10 - PRESENTS/REPRESENTES : 9

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Stéphane MANZONI 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Pierre PALSON 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Philippe BOURCIER, Mme Claudette COLLOT, Mme Anne-Marie LOPEZ, M. Sébastien MISSAULT, Mme Annie ROMANIW conseillers

Absente excusée : Mme Martine ROSSIGNOL

Secrétaire de séance : Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-trois,  
le 20 janvier vingt heures,  
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire de la Commune.

### 2023/02/5.7 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DROIT DES SOLS

Exposé des motifs :

Comme il en a déjà été délibéré en mars 2022, et suite au décès de Mme Marie-Louise FORT, présidente de la CAGS à cette date, il est demandé au Conseil de délibéré de nouveau afin de transférer les compétences au nouveau Président de la CAGS, Monsieur Marc BOTIN.

#### Mise à disposition du service du droit des sols.

Au regard de ces éléments et de l'entrée en vigueur prochaine du PLUI-H du Grand Sénonais, il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dès lors que le PLUi-H, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017, entrera en vigueur.

Il est ici rappelé que dans le cadre de cette mise à disposition, les agents instructeurs agiront sous l'autorité du Maire de la commune.

A ce titre, en cas de volonté du maire, pour fluidifier l'action municipale, notamment dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de déléguer sa signature à un agent instructeur, il lui reviendra de prendre les arrêtés municipaux y afférents.

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n02002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n02004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales,

VU la loi no 201 4-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (AL UR) portant notamment transfert automatique de la compétence en matière de création et d'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux EPCI, effectif au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 27 mars 2017,

VU la délibération n°DEL161006420030 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 portant instruction des autorisations d'occupation du sol et gestion des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu - Convention de mise à disposition du service du droit des sols pour le compte de 9 communes et du service de la planification pour le compte de 14 communes,

VU le PLUi-H du Grand Sénonais, prescrit par délibération du n°DEL170629420029 du 29 juin 2017 et dont le projet a été arrêté par délibération n°DEL210629400002 du 29 juin 2021.

Considérant qu'avec cette mise à disposition des services dédiées aux missions d'urbanisme, l'Agglomération du Grand Sénonais, de par ses services, assurera, avec l'ensemble des 27 communes du territoire et de leur maire, un aménagement du territoire cohérent et répondant aux objectifs poursuivis à l'échelle du Grand Sénonais, au regard du PLUI-H, et renforcera une unité de gestion et d'instruction en matière d'urbanisme au service du territoire et de ses habitants.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVER** la mise à disposition du service d'instruction en droit des sols et du service planification (gestion et révision des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme) au profit de l'ensemble des communes du Grand Sénonais susmentionnées et/ou intéressées, conformément aux dispositions visées au sein des conventions ici proposées.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISER** Madame Le Maire, à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition avec les communes intéressées et tout acte et avenant s'y rapportant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la mise à disposition du service d'instruction en droit des sols et du service planification (gestion et révision des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme) au profit de l'ensemble des communes du Grand Sénonais susmentionnées et/ou intéressées, conformément aux dispositions visées au sein des conventions ici proposées.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition avec les communes intéressées et tout acte et avenant s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.**

| VOTE | POUR | CONTRE | BLANC |
|------|------|--------|-------|
|      | 9    | 0      | 0     |

**Secrétaire de Séance**

**Nicole VINCENT**



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Danielle POUTHÉ**

